



Gare aux arnaques liées au Coronavirus

Prenez garde aux sites internet qui vous proposent de remplir une **attestation de déplacement** en ligne. Vos données personnelles sont susceptibles d'être collectées à des fins frauduleuses.

Nous vous rappelons que :

- **pour les déplacements professionnels**, la présentation de l'attestation de l'employeur, [au format PDF \(227 ko\)](#), [au format DOC \(18 ko\)](#) ou [au format TXT \(2 ko\)](#) est suffisante lors des contrôles effectués par les forces de sécurité intérieure (police et gendarmerie). Elle est valable pendant toute la durée des mesures de confinement et n'a donc pas à être renouvelée tous les jours.
- l'attestation individuelle, [au format PDF \(73 ko\)](#), [au format DOC \(16 ko\)](#), [au format TXT \(1 ko\)](#), doit être remplie **pour chaque déplacement non professionnel**. Elle peut être imprimée ou recopiée sur papier libre. Elle n'est pas valable sur smartphone.

Les **cyber-délinquants** peuvent profiter de cette épidémie pour piéger votre ordinateur ou votre smartphone, obtenir vos données personnelles voire usurper votre identité.

Attention également aux applications que vous téléchargez, à ce jour seule l'application covidom permet un suivi à distance des patients porteurs du Covid-19 ou suspects de l'être : il s'agit d'une application e-santé, disponible gratuitement sur l'AppStore et sur Google Play, qui permet aux patients porteurs du Covid-19 ou ceux suspects de l'être, de bénéficier d'un télésuivi à domicile, si leur état n'est pas alarmant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13927>

Pour une information générale sur l'évolution de l'épidémie :

<http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Signalez tout contenu ou comportement illicite : <https://www.internet-signalement.gouv.fr/>

Adoptez les bonnes pratiques disponibles sur le site gouvernemental :

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/bonnes-pratiques>

Méfiez-vous des vendeurs et démarcheurs qui vous proposent :

- des produits présentés comme efficaces contre le coronavirus ; il n'existe pas à ce jour de vaccin, d'aliments, de purificateurs d'air, de lampes, de compléments alimentaires ni d'huiles essentielles... qui protègent ou permettent de guérir du coronavirus
- des services de **dépistage** ; seules les autorités sanitaires sont habilitées à effectuer un dépistage
- des services de **décontamination ou désinfection** des logements, surtout s'ils affirment être envoyés par un service de l'Etat ; ces pratiques visent à ouvrir l'accès à votre domicile à des personnes mal intentionnées (cambrioleurs, etc.).

Sachez que la vente de **paracétamol** en pharmacie est désormais restreinte et que la vente en ligne a été suspendue. Les annonces sur internet proposant ce médicament sont donc frauduleuses.

N'oubliez pas que la vente de **gel hydroalcoolique** est désormais réglementée: Le prix est dégressif selon le format et plafonne le prix des flacons de 50 ml à 2€, ceux de 100 ml à 3€, ceux de 300 ml à 5€ et le litre à 15€ ([JORF n°0056 du 6 mars 2020](#))

Assurez-vous de la réalité des **collectes en ligne** auprès des organismes et institutions concernés avant de faire un don. Les initiatives personnelles, si elles sont souvent généreuses, peuvent être également frauduleuses.

Vous avez été témoin ou victime d'une démarche frauduleuse ?

Signalez ce comportement sur le site <https://signal.conso.gouv.fr/>
ou à l'adresse courriel de la DDCSPP du Cher : ddcspp-ccrf@cher.gouv.fr

Vous avez été escroqué ou volé ?

Même confiné, vous pouvez déposer plainte en ligne <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>
Site : www.internet-signalement.gouv.fr

Lien vers le site de la DGCCRF :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/arnaques-liees-au-coronavirus>